

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :
24 janvier 2012

Séance du lundi 30 janvier 2012 à 20 heures 30

Nombre de
délégués en
exercice : 170

Le conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Pontcharra au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : Mise en
œuvre des 25%
d'abattement pour
l'achat
d'abonnements du
réseau du
Grésivaudan dans
le cadre du PDA.

Présents: S.ALMOODOVAR, G.AMBLARD, A.ANDREYON, J.BALLAND - CAMBIER, JC. BECQUAERT, P.BEGUERY, S.BEOLET, C.BICH, A.BLANC, P.BOISSELIER, A.BONMIER, G. BONNEFON, D.BOSA, C.BOULLIER (jusqu'à la délibération n° 11 inclus), F.BROTTE, JP.BUART, J.CARASSIO, V.CARTIER (jusqu'à la délibération n° 11 inclus), D. CHARBONNEL, D.CHAVAND, M-L.CHRISTOPHEL, D.CLOUZEAU-GERMAIN, R.COCHARD, R. COLLIAT, I.CURT, P.DAUPHIN, A.DAVID, S.DELAVIER, G.DIDOT, J-M.DOLLE, B.DRECQ, J. DUBUS, JP.DURAND, C. DURET, C.ENGRAND, H.FANET, L.FERRADOU (jusqu'à la délibération n° 1 inclus), G.FERRAGATTI, V.GAY, F.GIMBERT, G.GIRAUD, F.GLAREY, C.GLOECKLE, J. GUILLOT, V.HENOFF, D.JACQUEMET, P.JANOLIN, G.JOVET, C.JOY, J.JURADO, G.LAMAND, M.LAMBERT, O.LEROUX, C.LETOUBLON (jusqu'à la délibération n° 32 inclus), J.LOMBARD, C.LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, C.MALIA, J.MARSEILLE, M-J.MASSUCCO, B.MICHON, F.MIDALI, R.MILLET, A. MONNOT, C.MONTEIL, P.MORAND, M.MORINI, B.MURIENNE, M-C.PARADE (jusqu'à la délibération n° 1 inclus), C.PERNIN, D. PERRIN, V. PETEX, A. PIANETTA, T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS – POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, C.ROCCA, L.ROUSSET, A.RUCHE, C.SAURY, C.SHEMEIL (jusqu'à la délibération n° 1 inclus), P.SILVENTE, B. SORREL, F. STEFANI, P.TERNAUX, M.TERUEL, L.THERY (jusqu'à la délibération n° 11 inclus), S.THIERY, O.THIZY, M-J. THOMASSON, B. TRIFFE, G.ZANCHIN, C.ZAS.

Présents : 92
Pouvoirs : 19
Votants : 111
Vote pour : 111
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Pouvoirs: C.ANGLADE à M-C.PARADE, L.BELLICARD à C.ROCCA, C.BLANC-COQUAND à F.BROTTE, B.BOESSO à C.MONTEIL, G.COCHARD à D.CHARBONNEL, M.COVERT à D. CHAVAND, B.JAY à B. MICHON, P.JEAN à G.QUINZIN, P.LANGENIEUX-VILLARD à J.DUBUS, P.LEVASSEUR à G.GIRAUD, J. MOUSIN à O.LEROUX, F.PILLOT à J.GUILLOT, A.ROLIN à P. BEGUERY, J-L ROUX à I.CURT, A. SERVANT à M. LAMBERT, A-M. SPALANZANI à L.FERRADOU, Y.TOSOLINI à C.BICH, C.VIDAL à R.COLLIAT, P.VIEILLE à C.DURET, J.ZAPPIA à D.JACQUEMET.

Monsieur D. CHARBONNEL est nommé secrétaire de séance.

Le Grésivaudan, en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU), agit en faveur de l'utilisation des transports collectifs notamment dans le cadre des trajets travail - domicile et accorde ainsi une remise de 25 % sur les prix plein tarif des abonnements vendus dans le cadre d'un Plan de Déplacement d'Entreprise ou d'Administration (PDE - PDA).

Ces dispositions nécessitent, pour être applicables, la signature d'une convention de prise en charge entre l'employeur concerné et Le Grésivaudan, l'employeur s'engageant de son côté à prendre en charge (directement ou via un remboursement au salarié) 50 % du reste à payer. Ainsi, sur la base d'un abonnement au prix plein tarif théorique de 100 €, le Grésivaudan ne facture que 75 € et l'employeur prend à sa charge 37,50 €, le reste à la charge du salarié étant alors de 37,50 €..

Cependant, afin d'appliquer le même mécanisme pour ses propres agents, la Communauté de communes doit délibérer spécifiquement, ne pouvant pas signer avec elle-même la convention de prise en charge.

Dans ce cadre, afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs par ses agents, et dans l'attente de la validation définitive de son PDA, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Transmis le : 07/02/12
N° accusé réception Préfecture : 038-200018166-20120130-9-DE

l'unanimité des membres présents ou représentés décide de proposer aux agents de la Communauté de communes les abonnements aux transports du Grésivaudan avec une remise de 25% conformément aux engagements pris dans le cadre des PDE - PDA et autorise Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires.

Il est précisé en outre que cette mesure vient en complément de la participation obligatoire de l'employeur au titre des abonnements des salariés pour se rendre sur leur lieu de travail (participation à hauteur de 50%), portant ainsi le reste à payer réel des agents à 37,50 % du plein tarif des abonnements concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

